

REGLEMENT

Au Foyer, les étudiantes trouvent une ambiance propice à l'étude, la possibilité d'élargir leur horizon culturel et professionnel dans un milieu pluridisciplinaire et de mener une intense vie universitaire dans une atmosphère familiale qui facilite les contacts.

C'est dans cet esprit qu'ont été prises les dispositions suivantes. Pour atteindre ces objectifs la direction du Foyer compte sur la collaboration de toutes les personnes concernées.

1. L'inscription entre en vigueur après la présentation du dossier complet de la demande d'admission, un entretien avec un membre de la Direction, le paiement du dépôt et l'acceptation du règlement ci-dessous.
2. En signant le contrat de pension, la résidente se déclare prête à observer les directives de la maison. La Direction se réserve le droit d'adopter les mesures opportunes pour garantir le respect des coutumes du Foyer.
En cas de non-respect, la Direction peut résilier le contrat pour la fin de la semaine en cours ou, dans les cas graves, à l'instant même. Dans ce cas, l'étudiante n'est tenue de régler que la somme due pour la durée effective du séjour.
3. La demi-pension est obligatoire. Les repas sont servis exclusivement aux heures établies. Par politesse envers le personnel, on est prié de soigner tout particulièrement la ponctualité.
4. Le bâtiment dans son ensemble est non-fumeur.
5. Les chambres sont meublées et les résidentes respectent la disposition des meubles et des objets de décoration et sont priées de ne suspendre ni tableaux, ni posters, etc., ou de coller des affiches. Fermer les fenêtres de la chambre reste à la responsabilité de l'étudiante. Pour tout changement dans l'installation et la décoration, elles sont priées de consulter la Direction.
Tout dommage causé par une résidente dans sa chambre ou dans une autre pièce du Foyer doit être annoncé à la Direction et, selon les cas, remboursé.
Les résidentes seront responsables solidairement des dommages occasionnés aux locaux communs et au mobilier.
6. Les chambres, salle d'étude et salles de bain sont entretenues par les résidentes. Tous les 15 jours la personne responsable de l'intendance du foyer fera, avec la résidente, un contrôle pour l'orienter sur la façon de maintenir propre la chambre.

7. Pour éviter d'endommager le parquet des chambres, les résidentes sont priées de ne pas faire la lessive personnelle dans la chambre ; un local buanderie est prévu à ce fait.
Pour toute question ou suggestion concernant l'intendance, on est prié de s'adresser à la Direction.
8. Une tenue correcte (pas de pyjama, pantoufles, pieds nus, training, t-shirts à bretelles...) est exigée dans les pièces communes : salle de séjour, salle d'étude, salle à manger et chapelle.
9. Les chambres à coucher sont à l'usage exclusif des résidentes. Il ne leur est pas permis d'y loger d'autres personnes (famille, amies). En étant un logement féminin, les garçons sont priés de ne pas monter dans les chambres, ils attendent au rez-de-chaussée.
10. Pour assurer une ambiance familiale et favoriser la communication, les résidentes sont priées de ne pas utiliser le portable, pendant les repas et les réunions.
Lorsqu'on écoute de la musique dans les chambres, on prend soin de respecter le travail et le repos des autres.
11. Les résidentes disposent d'un badge donnant accès au foyer pendant les heures d'ouverture : du dimanche au jeudi jusqu'à 24h, vendredi et samedi jusqu'à 2h. Si on prévoit de ne pas dormir au Foyer, on est prié d'en informer la Direction auparavant. Le badge, qui ne doit être remis à des tiers, est à rendre lorsque la résidente quitte le foyer ou part en période des vacances. La perte du badge sera facturée.
12. Dans le but de collaborer au bon fonctionnement du foyer chaque résidente s'engage à se responsabiliser d'une charge dans la maison, déterminée d'un commun accord au début du semestre.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2018 à Carouge.

La Direction du Foyer remercie les étudiantes de leur collaboration ainsi que de leurs suggestions et leur souhaite plein succès dans leurs études.